



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : A-21-653/mail du 12 juillet 2021
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 15/12/2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques **CODERST – NORD**
RAPPORT DE SEANCE DU 18 janvier 2022

Aménagement d'un bâti existant en chambre funéraire
Commune de MARCOING

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

L'établissement Pompes Funèbres LOMPRES-FALCHERO représenté par Monsieur Anthony LOMPRES a déposé auprès des services préfectoraux en date du 12 juillet 2021 un projet situé Allée des Chênes, ZA les Hauts de Masnières, 59159 MARCOING. Le siège social de cet établissement est situé au 523, route de de Bapaume, 59400 FONTAINE AU PIRE

Le dossier a été jugé complet le 22 novembre 2021 : copies des parutions des journaux

Les chambres funéraires sont autorisées par le Préfet après avoir fait l'objet d'un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé et publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Les avis du conseil municipal (consultatif) et du CODERST sont également nécessaires.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande pour conduire l'ensemble des consultations et rendre sa décision.

PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

Partie publique :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : un sanitaire et deux places sur le parking de 22 places seront aménagés.

La partie publique se décompose **en deux parties avec deux entrées distinctes via un SAS d'entrée** :

1. Partie magasin/bureau de 104,29m²
2. Partie salons funéraires : salle de cérémonies 66.94 m², hall d'accueil de 49,02 m² et trois salons de présentations des corps de 91.73 m²

Partie technique :

Une salle de préparation des corps de 13.32 m² équipée de quatre cases réfrigérées dont une pouvant atteindre des températures négatives pour des raisons médico-légales.

Garantie de l'abri des regards : L'arrivée des corps à la salle de préparation se fera par le garage. Les vitrages seront recouverts d'une vitrophanie occultante.

AVIS AU PUBLIC

Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux "La Gazette " édition du 09 au 15 Octobre 2021 et "La Voix du Nord" édition du 14 octobre 2021.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire à Marcoing formulée par l'établissement Pompes Funèbres LOMPRES-FALCHERO représenté par Monsieur Anthony LOMPRES lors de sa séance du 09 septembre 2021.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, projet d'avis au public). Il permet de s'assurer au regard des éléments présentés dans le dossier du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la conformité des points suivants :

1. Il est recommandé d'installer en complément de l'alarme déjà présente des plaques avertisseuses sur les portes, des digicodes et/ou des portes sans béquilles afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques.
2. Afin d'assurer une meilleure circulation dans la salle de cérémonie, prévoir une entrée et une sortie indépendante serait opportun.
3. Nous rappelons également que le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D2223-84 cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire située allée des Chênes, ZA les Hauts de Masnières, 59159 MARCOING et déposé par les Pompes Funèbres LOMPRESZ-FALCHERO.

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN